

N° D_18_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9. Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Objet : Autorisation de signature convention de financement Département/Commune pour le projet de voirie 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 21 juillet 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2212-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juillet 2025

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Rémi PECH, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Timothée L'HOMEL

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Aude concourt à l'aménagement du territoire, au maintien des services publics à la population, au développement social et culturel, à la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Il rappelle également la demande de subvention pour les travaux de voirie 2025.

Le Département s'est une nouvelle fois engagé, à hauteur de 19 993 € moyennant la signature d'une convention annexée à la présente délibération qui engage la commune à réaliser les travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **S'ENGAGER** à réaliser les travaux de voirie 2025
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre le Département et la commune pour les travaux de voirie 2025
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 31/07/2025

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 31/07/2025

Date de transmission de l'acte: 31/07/2025

Date de reception de l'AR: 31/07/2025

011-211102751-D_18_2025-DE

A G E D I